

Séance ordinaire du CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON

Mercredi, le 26 octobre 2016 à 19 h

Salle du Conseil de la MRC 260-B, rue St-Pierre, Saint-Constant (Québec) J5A 2A5

Présents, les conseillers de comté:

BÉLAND, Michel – maire suppléant de Sainte-Catherine BOYER, Jean-Claude - maire de Saint-Constant et préfet DYOTTE, Normand - maire de Candiac MICHAUD, Lise - mairesse de Mercier OUELLETTE, Christian - maire de Delson PAYANT, Sylvain - maire de Saint-Isidore POISSANT, Lise - mairesse de Saint-Mathieu SERRES, Donat – maire de La Prairie SIMON, Nathalie - mairesse de Châteauguay

Absents, les conseillers de comté,

LETHAM, Walter - maire de Léry MARTIN, Lise - mairesse de Saint-Philippe

Les conseillers de comté présents forment le quorum du Conseil sous la présidence de M. Jean-Claude Boyer, préfet. La directrice générale par intérim, Mme Colette Tessier et M. Éric de la Sablonnière, sont aussi présents.

L'avis de convocation a été transmis à tous les conseillers de comté aux hôtels de ville par la directrice générale par intérim, le 21 octobre 2016 par courriel.

19:00 HEURES

DU RESSORT DES CONSEILLERS DE COMTÉ DE TOUTES LES MUNICIPALITÉS.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ACCUEIL

M. Jean-Claude Boyer, préfet procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux maires et personnes présentes.

3. ORDRE DU JOUR

Rés. 2016-331-T

Il est proposé par la conseillère de comté, Lise POISSANT Appuyé par le conseiller de comté, Christian OUELLETTE

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que ci-après :

- 1. DES CONSEILLERS DE COMTÉ DE TOUTES LES MUNICIPALITÉS
- 2. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ACCUEIL
- 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4. AFFAIRES ADMINISTRATIVES
- 4.1. Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2016
- 4.2. Calendrier des assemblées du CA et du Conseil pour 2017 : Proposition
- 4.3. Fin de contrat Embauche responsable en géomatique
- 4.4. Demande d'accès à l'information : Tarification des services
- 4.5. Image de marque
- 4.6. Intérim à la direction générale Prime de fonction
- 4.7. Commis senior comptable Demande pour 35 heures
- 4.8. Nomination d'un représentant au CA du Centre d'études supérieures de la VHSL
- 5. CORRESPONDANCE

- 6. AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA
- 6.1. Règlement de zonage #1250-32 de La Prairie adopté le 3 octobre 2016
- 6.2. Règlement relatif aux permis et certificats #Z-3400-3-16 de Châteauguay adopté le 19 septembre 2016
- 6.3. Règlement de lotissement #Z-3200-1-16 de Châteauguay adopté le 19 septembre 2016
- 6.4. Règlement concernant le Plan d'urbanisme #1511-16 de Saint-Constant adopté le 13 septembre 2016
- 6.5. Règlement sur les P.I.I.A. #1513-16 de Saint-Constant adopté le 13 septembre 2016
- 6.6. Règlement de zonage #1512-16 de Saint-Constant adopté le 13 septembre 2016
- 6.7. Règlement de lotissement #389-2016 de Saint-Isidore adopté le 6 septembre 2016
- 7. PLĂNIFICATION DU TERRITOIRE
- 7.1. SADD : Adoption du Premier projet de Schéma d'aménagement et de développement durable
- 7.2.CPTAQ : Demande d'avis de la MRC concernant une demande visant l'amélioration des infrastructures et d'équipements publics de la Ville de Mercier
- 7.3. SAR : Demande de modification afin d'agrandir l'aire d'affectation Commerciale grandes surfaces sur le territoire la Ville de Candiac : Avis de motion
- 7.4. SAR : Proposition de modification de l'article 4.4.9 Les dispositions applicables aux zones prioritaires d'aménagement et de réaménagement : Avis de motion
- 8. GESTION DES COURS D'EAU
- 8.1. Règlement numéro 109 : Nomination d'une personne désignée à Saint-Mathieu
- 9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
- 10. CULTURE
- 10.1. Entente de développement culturel MRC|MCC
- 10.2. Possibilité d'entente avec le Conseil des arts et des lettres du Québec (point retiré)
- 11. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
- 11.1. Programme de subventions : Couches lavables et compostières
- 12. SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 13. APPROBATION DES COMPTES
- 14. VARIA
- 15. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS
- 16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Adopté.

4. <u>AFFAIRES ADMINISTRATIVES</u>

4.1 Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2016

Rés. 2016-332-T

Il est proposé par la conseillère de comté, Lise POISSANT Appuyé par le conseiller de comté, Sylvain PAYANT

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2016 soit accepté suite à la modification à la résolution 2016-324-T au 4^{ième} ATTENDU de changer le mot « priorisé » par « prévu »

Adopté.

4.2. Calendrier des assemblées du Conseil pour 2017 : Proposition

Rés. 2016-333-T

ATTENDU l'article 148 du *Code municipal* qui requiert à une MRC d'adopter annuellement par résolution, un calendrier établissant le jour et l'heure du début les séances ordinaires du Conseil ;

ATTENDU que le secrétaire-trésorier donne un avis public du contenu du calendrier en mentionnant le jour et l'heure des séances ;

Il est proposé par le conseiller de comté, Donat SERRES Appuyé par le conseiller de comté, Normand DYOTTE

QUE le calendrier relatif à la tenue des séances ordinaires du Conseil de la MRC pour l'année 2017 soit adopté tel que présenté ;

MOIS	JOUR	HEURE
Janvier	Mercredi, le 25	19 h
Février	Mercredi, le 22	19 h
Mars	Mercredi, le 29	19 h
Avril	Mercredi, le 26	19 h
Mai	Mercredi, le 31	19 h
Juin	Mercredi, le 28	19 h
Juillet	Pas de réunion	
Août	Mercredi, le 30	19 h
Septembre	Mercredi, le 27	19 h
Octobre	Mercredi, le 25	19 h
Novembre	Mercredi, le 22	19 h
Décembre	Pas de réunion	

ET QU'UN avis public soit publié conformément au Code municipal.

Adopté.

4.3 . Fin de contrat - Embauche responsable en géomatique

Rés. 2016-334-T

ATTENDU que le contrat de travail de M. Hugues Dubois responsable de la géomatique vient à échéance le 12 janvier 2017 ;

ATTENDU que la principale fonction du responsable de la géomatique est de maintenir et alimenter la solution web de partage de données géomatiques (l'application JMAP)

ATTENDU qu'il s'agit d'une ressource partagée avec les municipalités de Delson, La Prairie et Sainte-Catherine à raison de 19 heures par semaine ;

ATTENDU le besoin de cette ressource pour poursuivre le maintien et l'amélioration de l'application JMAP ;

Il est proposé par le conseiller de comté, Michel BÉLAND Appuyé par la conseillère de comté, Nathalie SIMON

QUE le Conseil embauche M. Hugues Dubois pour le poste de responsable de la géomatique de la MRC à titre de contractuel d'une durée de 5 ans ;

ET QUE les conditions salariales et l'application des normes prévues au Manuel des employés de la MRC de Roussillon tels que stipulées au contrat actuel soient reconduites pour une période de 5 ans.

Adopté.

4.4. <u>Demande d'accès à l'information : Tarification des services</u>

Rés. 2016-334A-T

ATTENDU que la MRC de Roussillon est assujettie à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q.C A-2.1);

ATTENDU que la *Loi sur l'accès* à l'information édicte un droit d'accès aux documents des organismes publics ;

ATTENDU l'article 11 de la Loi d'accès à l'information stipulant que, lors d'une demande d'accès à l'information, des frais n'excédant pas le coût de sa transcription, de sa reproduction ou de sa transmission peuvent être exigés du requérant ;

ATTENDU que l'article 11 de la Loi d'accès à l'information a pour but d'interdire les organismes publics d'imposer des frais de recherche au demandeur ;

ATTENDU l'article 1 du Règlement sur les frais exigibles, qui prévoit les frais pour la transcription et la reproduction des documents et des renseignements personnels détenus par un organisme public, sont ceux qui sont indiqués aux annexes I et II;

ATTENDU que la tarification est nettement insuffisante et augmente de façon significative les coûts d'opération des organismes publics ;

ATTENDU qu'il convient de revoir le Règlement sur les frais exigibles en matière de tarification et d'actualiser celle-ci en fonction de la réalité pour y intégrer le temps de recherche;

ATTENDU que les frais prescrits par la réglementation sont nettement insuffisants pour couvrir le coût réel des services requis pour procéder aux recherches et à la reproduction des documents demandés, ce qui est contraire au principe de l'utilisateur payeur ";

ATTENDU qu'il y a lieu d'établir une juste tarification pour les demandeurs ;

Il est proposé par le conseiller de comté, Donat SERRES Appuyé par la conseillère de comté, Lise MICHAUD

Que le Conseil de la MRC demande à la ministre responsable de l'accès à l'information et réforme des institutions démocratiques de modifier la grille de tarification allouée aux organismes publics afin de tenir compte des dépenses de ces dernières pour répondre aux demandes d'accès à l'information ;

ET QUE copie de la présente résolution soit envoyée aux villes membres de la MRC de Roussillon, aux MRC, au président de l'UMQ, M. Bernard Sévigny, et au président de la FQM, M. Richard Lehoux.

Adopté.

4.5 Image de marque

Rés. 2016-335-T

ATTENDU que la MRC souhaite se doter d'une image unifiée, permettant de la reconnaitre à travers l'ensemble de ses outils de communication ;

ATTENDU que le déroulement de l'appel de propositions est rendu à l'étape du choix de l'agence qui réalisera ledit mandat ;

ATTENDU que le comité de travail, ayant participé à la sélection des différentes agences en fonction de la grille établie, a identifié une agence qui pourrait réaliser les différents livrables du mandat de refonte de l'image de marque (plateforme graphique, guide de normes, stratégie de diffusion, etc.);

Il est proposé par le conseiller de comté, Christian OUELLETTE Appuyé par la conseillère de comté, Lise MICHAUD

QUE le conseil retienne l'agence Zel Communications pour la réalisation de l'ensemble des livrables de refonte de l'image de marque de la MRC de Roussillon pour un montant total de 8 690 \$ plus taxes.

Adopté.

4.6 Intérim à la direction générale - Prime de fonction

Rés. 2016-335A-T

ATTENDU que la directrice des services administratifs et financiers a été nommée directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim le 4 juillet 2016 ;

ATTENDU que la directrice des services administratifs et financiers cumule, temporairement, deux fonctions ;

ATTENDU que la MRC tient compte des responsabilités additionnelles, du surplus de travail et du cumul des deux (2) fonctions ;

Il est proposé par la conseillère de comté, Lise Michaud Et résolu à l'UNANIMITÉ,

QUE le Conseil autorise à Mme Colette Tessier une prime de fonction équivalant à 85% du différentiel entre le salaire du poste du directeur général et celui qu'occupe la directrice des services administratifs et financiers ;

ET QUE la prime de fonction s'ajoute à la rémunération de base de la directrice des services administratifs et financiers et ne sera pas intégrée à celle-ci à la fin du mandat de remplacement ;

ET QUE la prime de fonction ne dépassera pas l'échelon salarial du poste remplacé ;

ET QUE cette prime sera versée jusqu'à un mois après l'entrée en fonction du directeur général de la MRC.

Adopté.

4.7 Commis senior comptable – Demande pour 35 heures

Rés. 2016-335B-T

ATTENDU la charge administrative du directeur général intérimaire et qu'une répartition des tâches financières est nécessaire pour le fonctionnement de l'organisation du travail ;

ATTENDU que l'horaire de travail du commis comptable sénior est de 22,50 heures par semaine ;

ATTENDU que le commis comptable sénior se verra attribuer des responsabilités diverses par le directeur général intérimaire ;

Il est proposé par le conseiller de comté, Normand DYOTTE Appuyé par le conseiller de comté, Donat SERRES

QUE le Conseil accorde au commis sénior comptable une période de travail de 35h heures semaine jusqu'au l'embauche du directeur général de la MRC;

ET QUE les conditions de travail de la Politique de travail des employés de la MRC présentement en vigueur s'appliquent.

Adopté.

4.8 Nomination d'un représentant au CA du Centre d'études supérieures de la VHSL

Rés. 2016-335C-T

ATTENDU qu'il y a lieu de désigner un représentant pour siéger au Conseil d'administration du Centre d'études supérieures de la VHSL ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger la résolution no 2015-165-T;

Il est proposé par la conseillère de comté, Lise POISSANT Appuyé par le conseiller de comté, Michel BÉLAND

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon nomme M. Éric de la Sablonnière, Directeur, Service codéveloppement et aménagement du territoire à titre de représentant de la MRC de Roussillon pour siéger au Conseil d'administration du Centre d'études supérieures de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent.

Adopté.

5. CORRESPONDANCE

Le Conseil prend connaissance de la correspondance reçue entre le 3 octobre et le 26 octobre 2016 et d'appuyer les deux (2) résolutions suivantes :

<u>UPA</u>: Demande appui pour le report de l'application des modifications au Programme de <u>crédit de taxes foncières agricole</u>

Rés. 2016-336-T

CONSIDÉRANT que le gouvernement a décrété par l'adoption du Décret 618-2014, le 26 juin 2014, des modifications au Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le paiement des taxes foncières et des compensations ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion du discours sur le budget 2016-2017, le gouvernement a annoncé que des modifications seraient apportées au Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA);

CONSIDÉRANT qu'en mars 2016, le ministre des Finances a présenté *Le plan économique* du Québec par lequel il a annoncé une réforme administrative du Programme de crédit et taxes foncières agricoles (PCTFA) visant à assurer un traitement fiscal concurrentiel aux exploitants agricoles québécois ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la réforme annoncée, le gouvernement transférera la gestion du programme (PCTFA) à Revenu Québec et qu'il transformera les trois taux d'aide actuels en un seul au motif que cela allégera, de manière significative, la gestion du programme ;

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1er janvier 2017, les terres agricoles exploitées par un producteur enregistré au MAPAQ seront admissibles à une aide financière correspondant à 78 % de la valeur des taxes municipales, ce qui signifie que les producteurs enregistrés ne recevront plus le même taux d'aide financière pour les taxes municipales et ne recevront plus aucune aide pour le paiement des taxes scolaires ;

CONSIDÉRANT qu'en annonçant cette réforme administrative, le gouvernement compte faire des gains administratifs de l'ordre de 1,5 million de dollars par année, gains qui semblent se faire, notamment au détriment des producteurs enregistrés auprès du PCTFA;

CONSIDÉRANT qu'il est approprié de réformer le programme, mais que les producteurs agricoles s'objectent à ce que cette réforme leur transfère des coûts supplémentaires, ce qui met en péril la compétitivité et le développement du secteur agricole et l'établissement des jeunes en agriculture ;

CONSIDÉRANT que d'autres solutions sont possibles sans transférer les coûts de cette réforme aux producteurs agricoles ;

CONSIDÉRANT les représentations faites par diverses organisations, dont l'Union des producteurs agricoles, la Fédération québécoise des municipalités et l'Union des municipalités du Québec auprès du gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT les enjeux importants de la réforme de ce programme ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère de comté, Lise POISSANT Appuyé par le conseiller de comté, Michel BÉLAND

DE DEMANDER au gouvernement de suspendre sa réforme administrative prévue pour le 1er janvier 2017 pour permettre aux différentes associations concernées, dont l'Union des producteurs agricoles, la Fédération québécoise des municipalités et l'Union des municipalités du Québec, de faire les représentations appropriées sur les impacts réels de cette réforme sur les producteurs agricoles et de leur permettre de négocier les modalités de la réforme annoncée de façon à ce que les économies administratives escomptées ne soient pas assumées par les producteurs agricoles ni par les municipalités et que les producteurs agricoles bénéficient d'une aide favorisant la compétitivité, le développement du secteur agricole et l'établissement des jeunes en agriculture.

Adopté.

MRC D'Avignon – Appui à la MRC des Maskoutains relativement à la Politique réglementaire de télécommunication

Rés. 2016-337-T

ATTENDU la résolution CM-2016-10-11-152 de la MRC d'Avignon qui appui la MRC des Maskoutains relativement à la Politique réglementaire de télécommunication ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'appuyer ladite résolution ;

Il est proposé par la conseillère de comté, Lise POISSANT Appuyé par le conseiller de comté, Donat SERRES

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon appui la résolution CM-2016-10-11-152 de la MRC d'Avignon qui appui la MRC des Maskoutains relativement à la Politique réglementaire de télécommunication.

Adopté.

- 6. AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA
- 6.1. Règlement de zonage #1250-32 de La Prairie adopté le 3 octobre 2016

Rés. 2016-338-T ATTENDU que la municipalité de **La Prairie** a adopté le règlement de **zonage #1250-32 le 3 octobre** 2016 ;

ATTENDU que la municipalité de **La Prairie** a soumis à la MRC son règlement de **zonage #1250-32 le 11 octobre 2016** afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi ;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU le rapport technique favorable de la directrice du Service de l'aménagement de la MRC en date du **26 octobre 2016** concernant la conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon pour le règlement de **zonage #1250-32** de la municipalité de **La Prairie**;

Il est proposé par le conseiller de comté, Normand DYOTTE Appuyé par le conseiller de comté, Christian OUELLETTE

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, version en vigueur le **8 août 2016**, pour le règlement de **zonage** suivant de la municipalité de **La Prairie**;

- Règlement de zonage #1250-32 adopté le 3 octobre 2016 ;

ET autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi. Adopté.

 Règlement relatif aux permis et certificats #Z-3400-3-16 de Châteauguay adopté le 19 septembre 2016

Rés. 2016-339-T

ATTENDU que la municipalité de **Châteauguay** a adopté le règlement **relatif aux permis et certificats #Z-3400-3-16 le 19 septembre** 2016 ;

ATTENDU que la municipalité de **Châteauguay** a soumis à la MRC son règlement **relatif aux permis et certificats #Z-3400-3-16 le 11 octobre 2016** afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi ;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU le rapport technique favorable de la directrice du Service de l'aménagement de la MRC en date du **26 octobre 2016** concernant la conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon pour le règlement **relatif aux permis et certificats #Z-3400-3-16** de la municipalité de **Châteauguay**;

Il est proposé par le conseiller de comté, Normand DYOTTE Appuyé par le conseiller de comté, Christian OUELLETTE

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, version en vigueur le 8 août 2016, pour le règlement relatif aux permis et certificats suivant de la municipalité de Châteauguay;

- Règlement relatif aux permis et certificats #Z-3400-3-16 adopté le 19 septembre 2016 ;

ET autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi. Adopté.

6.3. Règlement de lotissement #Z-3200-1-16 de Châteauguay adopté le 19 septembre 2016

Rés. 2016-340-T

ATTENDU que la municipalité de **Châteauguay** a adopté le règlement de **lotissement #Z-3200-1-16 le 19 septembre** 2016 ;

ATTENDU que la municipalité de **Châteauguay** a soumis à la MRC son règlement de **lotissement #Z-3200-1-16 le 11 octobre 2016** afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi ;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU le rapport technique favorable de la directrice du Service de l'aménagement de la MRC en date du **26 octobre 2016** concernant la conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon pour le règlement de **lotissement #Z-3200-1-16** de la municipalité de **Châteauguay**;

Il est proposé par le conseiller de comté, Normand DYOTTE Appuyé par le conseiller de comté, Christian OUELLETTE

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, version en vigueur le 8 août 2016, pour le règlement de lotissement suivant de la municipalité de Châteauguay;

Règlement de lotissement #Z-3200-1-16 adopté le 19 septembre 2016 ;

ET autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi. Adopté.

6.4. Règlement concernant le Plan d'urbanisme #1511-16 de Saint-Constant adopté le 13 septembre 2016

Rés. 2016-341-T

ATTENDU que la municipalité de **Saint-Constant** a adopté le règlement **concernant le Plan** d'urbanisme #1511-16 le 13 septembre 2016 ;

ATTENDU que la municipalité de **Saint-Constant** a soumis à la MRC son règlement **concernant le Plan d'urbanisme #1511-16 le 11 octobre 2016** afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi ;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU le rapport technique favorable de la directrice du Service de l'aménagement de la MRC en date du **26 octobre 2016** concernant la conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon pour le règlement **concernant le Plan d'urbanisme #1511-16** de la municipalité de **Saint-Constant**;

Il est proposé par le conseiller de comté, Normand DYOTTE Appuyé par le conseiller de comté, Christian OUELLETTE

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, version en vigueur le 8 août 2016, pour le règlement concernant le Plan d'urbanisme suivant de la municipalité de Saint-Constant;

- Règlement concernant le Plan d'urbanisme #1511-16 adopté le 13 septembre 2016 ;

ET autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

6.5. Règlement sur les P.I.I.A. #1513-16 de Saint-Constant adopté le 13 septembre 2016

Rés. 2016-342-T

ATTENDU que la municipalité de **Saint-Constant** a adopté le règlement **sur les P.I.I.A. #1513-16 le 13 septembre** 2016 ;

ATTENDU que la municipalité de **Saint-Constant** a soumis à la MRC son règlement **sur les P.I.I.A.** #1513-16 le 11 octobre 2016 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi ;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU le rapport technique favorable de la directrice du Service de l'aménagement de la MRC en date du **26 octobre 2016** concernant la conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon pour le règlement **sur les P.I.I.A. #1513-16** de la municipalité de **Saint-Constant**;

Il est proposé par le conseiller de comté, Normand DYOTTE Appuyé par le conseiller de comté, Christian OUELLETTE

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, version en vigueur le 8 août 2016, pour le règlement sur les P.I.I.A. suivant de la municipalité de Saint-Constant;

- Règlement sur les P.I.I.A. #1513-16 adopté le 13 septembre 2016 ;

ET autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi. Adopté.

6.6. Règlement de zonage #1512-16 de Saint-Constant adopté le 13 septembre 2016

Rés. 2016-343-T

ATTENDU que la municipalité de **Saint-Constant** a adopté le règlement de **zonage #1512-16 le 13 septembre** 2016 ;

ATTENDU que la municipalité de **Saint-Constant** a soumis à la MRC son règlement de **zonage #1512-16 le 11 octobre 2016** afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi ;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU le rapport technique favorable de la directrice du Service de l'aménagement de la MRC en date du **26 octobre 2016** concernant la conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon pour le règlement de **zonage #1512-16** de la municipalité de **Saint-Constant**;

Il est proposé par le conseiller de comté, Normand DYOTTE Appuyé par le conseiller de comté, Christian OUELLETTE

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, version en vigueur le 8 août 2016, pour le règlement de zonage suivant de la municipalité de Saint-Constant;

- Règlement de zonage #1512-16 adopté le 13 septembre 2016 ;

ET autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

6.7. Règlement de lotissement #389-2016 de Saint-Isidore adopté le 6 septembre 2016

Rés. 2016-344-T

ATTENDU que la municipalité de **Saint-Isidore** a adopté le règlement de **lotissement #389-2016 le 6 septembre** 2016 ;

ATTENDU que la municipalité de **Saint-Isidore** a soumis à la MRC son règlement de **lotissement #389-2016 le 30 septembre 2016** afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi ;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU le rapport technique favorable de la directrice du Service de l'aménagement de la MRC en date du **26 octobre 2016** concernant la conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon pour le règlement de **lotissement #389-2016** de la municipalité de **Saint-Isidore**;

Il est proposé par le conseiller de comté, Normand DYOTTE Appuyé par le conseiller de comté, Christian OUELLETTE

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, version en vigueur le 8 août 2016, pour le règlement de lotissement suivant de la municipalité de Saint-Isidore;

- Règlement de lotissement #389-2016 adopté le 6 septembre 2016 ;

ET autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

7. PLANIFICATION DU TERRITOIRE

7.1. <u>SADD : Adoption du Premier projet de Schéma d'aménagement et de développement durable</u>

Rés. 2016-345-T

ATTENDU que le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon faisant l'objet du Règlement numéro 101 est entré en vigueur le 22 mars 2006 ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 55 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC de Roussillon doit entreprendre un processus de révision de son schéma d'aménagement révisé à la date du cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur de cedit schéma ;

ATTENDU que le Règlement numéro 170 modifiant le SAR de la MRC de Roussillon en vue d'assurer la concordance au Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal est entré en vigueur le 17 novembre 2014 ;

ATTENDU que depuis le 17 novembre 2014, la MRC a entrepris des démarches techniques visant à revoir le contenu de son schéma d'aménagement afin de traiter des enjeux régionaux différés lors de l'exercice de concordance au Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal ;

ATTENDU que le 25 mars 2015, le Conseil de la MRC de Roussillon a adopté la résolution 2015-90-T signifiant au gouvernement du Québec son intention d'amorcer la révision de son schéma d'aménagement révisé ;

ATTENDU que le 25 mars 2015, le Conseil de la MRC de Roussillon a adopté la résolution 2015-91-T formant un comité de pilotage, composé de maires des municipalités membres, afin de donner des orientations à suivre quant au contenu et à la démarche du schéma d'aménagement et de développement durable ;

ATTENDU que la firme Niska a réalisé pour le compte de la MRC de Roussillon un Diagnostic territorial du développement durable de la MRC de Roussillon ;

ATTENDU que la MRC de Roussillon a tenu deux journées de réflexion sur l'avenir de la région les 7 et 18 novembre 2015 ;

ATTENDU que la MRC a tenu une soirée d'information pour un aménagement et un développement durable le 15 juin 2016 ;

ATTENDU la présentation du Premier projet de Schéma d'aménagement et de développement durable faite au Conseil de la MRC de Roussillon le 5 octobre 2016 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère de comté, Nathalie SIMON Appuyé par le conseiller de comté, Donat SERRES

D'ADOPTER, conformément à l'article 56.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Premier projet de Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Roussillon, tel que reproduit aux Annexes A et B ci-jointes ;

ET QUE, conformément à l'article 56.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une copie du projet et de la présente résolution soient signifiées au ministre et transmises aux organismes partenaires.

Adopté.

7.2. <u>CPTAQ : Demande d'avis de la MRC concernant une demande visant l'amélioration des infrastructures et d'équipements publics de la Ville de Mercier</u>

Rés. 2016-346-T

ATTENDU que la Ville de Mercier a adopté la résolution 2016-08-327 demandant à la CPTAQ l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie approximative de 14,073 hectares, correspondant à une partie du lot 25, du cadastre de la Paroisse de Saint-Philomène, circonscription foncière de Châteauguay, soit la partie résiduelle où aucune autorisation de la CPTAQ n'a été donnée auparavant ;

ATTENDU que cette demande de la Ville de Mercier vise plus particulièrement l'amélioration des infrastructures et équipements municipaux, notamment l'agrandissement de la cour du garage municipal, incluant le réaménagement d'un écocentre, l'agrandissement d'un site de traitement des eaux usées, la mise à niveau d'un chemin d'accès et l'aménagement d'un site de dépôt des neiges usées ;

ATTENDU que cette partie de lot appartient à la Ville de Mercier et qu'il contient des équipements municipaux dont les étangs aérés de la Ville qui sont à l'extrémité ouest dudit lot ;

ATTENDU que le lot visé par la demande de la Ville de Mercier est localisé dans une aire d'affectation « Agricole 1 – Dynamique » laquelle autorise comme fonctions dominantes l'agriculture et les activités agricoles, les autres usages et activités ayant obtenus une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole ainsi que l'habitation tel que prévu aux articles 31.1, 40, 101 à 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. À titre de fonctions complémentaires, le commerce agricole, l'activité agrotouristique, l'activité récréative extensive, l'**équipement et réseau d'utilité publique** et les activités de sauvegarde et de mise en valeur des potentiels sont également autorisées ;

ATTENDU que le garage municipal, l'écocentre, le site de traitement des eaux usées, le site de dépôt des neiges usées sont considérés comme des équipements d'utilité publique au sens du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon ;

ATTENDU que le projet de la Ville de Mercier ne va pas à l'encontre des orientations et objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon ;

ATTENDU que les membres du Comité consultatif agricole de la MRC de Roussillon ont été consultés sur ladite demande et qu'ils n'ont pas émis d'objection ;

ATTENDU que la partie est de ce lot est en friche arborescente et qu'il serait mal drainé;

ATTENDU que les équipements d'utilité publique prévus ne semblent pas avoir d'impact négatif sur les activités agricoles ;

Il est proposé par la conseillère de comté, Nathalie SIMON Appuyé par le conseiller de comté, Normand DYOTTE

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis favorable à la demande de la Ville de Mercier déposée à la CPTAQ (sous le numéro de dossier 413486) visant l'agrandissement de la cour du garage municipal, incluant le réaménagement d'un écocentre, l'agrandissement d'un site de traitement des eaux usées, la mise à niveau d'un chemin d'accès et l'aménagement d'un site de dépôt des neiges usées sur une partie du lot 25 du cadastre de la Paroisse de Saint-Philomène dans la circonscription foncière de Châteauguay.

Adopté.

7.3. SAR: Agrandissement de l'aire d'affectation « Commerciale grandes surfaces » «CGS-03.1» à même une partie de l'aire d'affectation «Multifonctionnelle structurante» «MS-02.2» pour le lot 4 370 199 du cadastre du Québec sur le territoire de la Ville de Candiac et ajout de fonctions à l'aire d'affectation «Commerciale grandes surfaces»

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère de comté, Lise POISSANT qu'il sera proposé pour adoption à une prochaine séance du Conseil un projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement révisé afin d'agrandir les limites de l'aire d'affectation «Commerciale grandes surfaces» «CGS-03.1» à même une partie de l'aire d'affectation «Multifonctionnelle structurante» «MS-02.2» pour le lot 4 370 199 du cadastre du Québec sur le territoire de la Ville de Candiac et d'ajouter des fonctions à l'aire d'affectation «Commerciale grandes surfaces».

7.4. SAR : Proposition de modification de l'article 4.4.9 Les dispositions applicables aux zones prioritaires d'aménagement et de réaménagement : Avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller de comté, Donat SERRES qu'il sera proposé pour adoption à une prochaine séance du Conseil un projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement révisé afin de modifier l'article 4.4.9 Les dispositions normatives applicables aux zones prioritaires d'aménagement et de réaménagement du Document complémentaire du SAR dans le but de l'assouplir en prévoyant des cas d'exception pour l'application des coefficients d'occupation et d'emprise au sol.

8. GESTION DES COURS D'EAU

8.1. Règlement numéro 109 : Nomination d'une personne désignée à Saint-Mathieu

Rés. 2016-347-T

ATTENDU que l'article 104 de la Loi sur les compétences municipales permet à une MRC d'adopter des règlements pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau, y compris les traverses, les obstructions et les nuisances ;

ATTENDU que le Règlement numéro 109 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Roussillon est entré en vigueur le 15 juillet 2014 ;

ATTENDU, qu'en vertu de l'article 108 de la Loi sur les compétences municipales, une entente peut être conclue entre la MRC et une municipalité locale de son territoire conformément aux articles 569 à 575 du Code municipal du Québec pour lui confier l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus par ladite loi en matière de cours d'eau :

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Mathieu a conclu, le 20 octobre 2014, une entente relative à diverses responsabilités à l'égard des cours d'eau avec la MRC de Roussillon ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Mathieu a informé la MRC, par sa résolution 243-09-2016, du choix de son employé qui exerce la fonction de personne désignée au sens de l'article 2 du Règlement 109 ;

ATTENDU que l'article 6 de ladite entente prévoit que la MRC approuve ce choix par résolution de son Conseil ;

Il est proposé par la conseillère de comté, Lise MICHAUD Appuyé par le conseiller de comté, Sylvain PAYANT

QUE le Conseil désigne la fonction de « responsable de l'urbanisme/inspecteur municipal » à titre de personne désignée mandatée pour appliquer le Règlement numéro 109 sur le territoire de la municipalité de Saint-Mathieu.

Adopté.

9. <u>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</u>

Aucun sujet n'est soulevé.

10. CULTURE

10.1. Entente de développement culturel MRCIMCC

Rés. 2016-348-T

ATTENDU la résolution du Conseil du 25 mai dernier confirmant au ministère de la Culture et des Communications l'intérêt de la MRC à signer une entente de développement culturel pour l'année 2016-2017 au montant de 110 000 \$ partagée 50/50 entre la MRC et le ministère ;

ATTENDU que les sommes octroyées seront attribuées pour des projets ciblés dont 40 000 \$ pour l'inventaire numérisé des collections de référence du Musée d'archéologie de Roussillon et leur diffusion publique et 70 000 \$ pour appuyer des projets des villes en médiation culturelle ;

ATTENDU la recommandation du CA de la MRC, le 22 août dernier, de procéder à la signature d'ententes tripartites entre la MRC, le MCC et les villes pour l'appui des projets en médiation culturelle ;

Il est proposé par la conseillère de comté, Nathalie SIMON Appuyé par le conseiller de comté, Donat SERRES

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne son accord afin de procéder à la signature d'une entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications pour un montant de 110 000 \$ partagé 50/50 ;

ET QUE le Conseil donne son accord afin de réaliser des ententes tripartites MRC, MCC et villes pour l'appui des projets en médiation culturelle ;

ET QUE le Conseil mandate le préfet et la secrétaire-trésorière par intérim de la MRC pour signer les documents relatifs à ladite entente avec le ministère de la Culture et des Communications.

Adopté.

10.2. Possibilité d'entente avec le Conseil des arts et des lettres du Québec

Ce sujet est retiré.

11. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

11.1. Programme de subventions : Couches lavables et compostières

Rés. 2016-349-T

ATTENDU que dans le cadre de son plan de gestion des matières résiduelles, la MRC offre à ses citoyens un programme de subventions pour l'achat de couches lavables et de compostières domestiques ;

ATTENDU qu'en 2016 ce programme de subvention a connu un regain de popularité et que par conséquent, l'enveloppe budgétaire prévue pour 2016 est déjà épuisée ;

ATTENDU que des demandes de subventions sont actuellement en attente ;

Il est proposé par le conseiller de comté, Normand DYOTTE Appuyé par le conseiller de comté, Donat SERRES

QUE la MRC transfère 5 220 \$ provenant du surplus enregistré au poste budgétaire # 02 45025 de l'équipe verte 2016 afin de bonifier l'enveloppe budgétaire du programme de subventions.

Adopté.

12. <u>SÉCURITÉ PUBLIQUE</u>

Aucun sujet n'est soulevé.

13. <u>APPROBATION DES COMPTES</u>

Rés. 2016-350-T

ATTENDU que la liste des comptes à payer a été déposée aux membres du Conseil ;

Il est proposé par le conseiller de comté, Donat SERRES Appuyé par la conseillère de comté, Nathalie SIMON

QUE la liste des comptes à payer et ceux déjà payés, du 6 octobre au 26 octobre 2016 de la MRC au montant de 1 097 707,91 \$ soit approuvée ;

ET d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer le paiement desdits comptes.

Adopté.

14. <u>VARIA</u>

Aucun sujet n'est ajouté.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS

La période de questions est annoncée par le préfet.

16. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

Rés. 2016-351-T

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés,

Il est proposé par la conseillère de comté, Lise MICHAUD Appuyé par le conseiller de comté, Michel BÉLAND DE lever la partie de l'assemblée du ressort de toutes les municipalités locales.

Adopté.

17. DU RESSORT DES CONSEILLERS DE COMTÉ DES MUNICIPALITÉS RÉGIES PAR LE CODE MUNICIPAL (Saint-Isidore, Saint-Mathieu et Saint-Philippe).

18. ORDRE DU JOUR

Constatant quorum des représentants des municipalités régies par le Code municipal,

Rés. 2016-352-R

Il est proposé par la conseillère de comté, Lise POISSANT Appuyé par le conseiller de comté, Sylvain PAYANT

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que ci-après :

- 17. DES CONSEILLERS DE COMTÉ DES MUNICIPALITÉS RURALES
- 18. ORDRE DU JOUR
- 19. CORRESPONDANCE
- 20. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS RURALES
- 20.1. Fonds de développement des communautés rurales 2015 Municipalité de Saint-Philippe
- 20.2. Reddition de comptes Fonds de développement des communautés rurales 2015 Coop Solidarité Santé Saint-Isidore
- 20.3. Reddition de comptes PNR3 (Pacte rural) Société d'histoire des Onze
- 21. APPROBATION DES COMPTES
- 22. VARIA
- 23. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS
- 24. LEVÉE DE LA SÉANCE

Adopté.

19. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est déposée.

20. <u>FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS RURALES</u>

20.1. Fonds de développement des communautés rurales 2015 - Municipalité de Saint-Philippe

Rés. 2016-353-R

ATTENDU que la MRC de Roussillon a adopté une Politique de projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2015 dans le cadre du Fonds de développement des territoires;

ATTENDU qu'un Fonds de développement des communautés rurales 2015 a été constitué pour l'année 2015, accompagné d'un guide du promoteur ;

ATTENDU la signature d'un protocole d'entente de la Municipalité de Saint-Philippe pour le projet « Skate-Park – La place publique » par la résolution 2016-56-T du 22 mars 2016 ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Philippe demande un délai supplémentaire pour la réalisation dudit projet ;

ATTENDU qu'une vérification a été effectuée auprès du MAMOT confirmant la possibilité de dépenser les sommes engagées en 2015-2016 jusqu'au 31 mars 2018, étant donné que l'entente 2015-2016 du Fonds de développement des territoires a été reconduite en 2016-2017 ;

Il est proposé par le conseiller de comté, Sylvain PAYANT Appuyé par la conseillère de comté, Lise POISSANT

QUE le Conseil de la MRC accepte, dans le cadre du Fonds de développement des communautés rurales 2015 de la MRC de Roussillon de signer un addenda avec la Municipalité de Saint-Philippe pour l'obtention d'une prolongation du projet « Skate-Park – La place publique » ;

ET QUE le Conseil autorise le préfet et la directrice générale par intérim à signer au nom de la MRC ledit addenda avec la Municipalité de Saint-Philippe prévoyant la modification de l'article 3.2 du protocole d'entente 2016-56-T afin que la Municipalité de Saint-Philippe puisse obtenir un délai supplémentaire qui couvrira la période du 1er mars au 1er octobre 2017.

Adopté.

Reddition de comptes - Fonds de développement des communautés rurales 2015 -Coop Solidarité Santé - Saint-Isidore

Rés. 2016-354-R

ATTENDU que la MRC de Roussillon a adopté une Politique de projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2015 dans le cadre du Fonds de développement des territoires;

ATTENDU qu'un Fonds de développement des communautés rurales 2015 a été constitué pour l'année 2015, accompagné d'un guide du promoteur ;

ATTENDU la signature d'un protocole d'entente de la Coopérative Solidarité Santé Saint-Isidore pour le projet « Clinique de bébés » par la résolution 2016-53-T du 31 mars 2016 ;

Il est proposé par la conseillère de comté, Lise POISSANT Appuyé par le conseiller de comté, Sylvain PAYANT

QUE le Conseil de la MRC accepte, suite au dépôt des pièces justificatives appropriées, le dernier versement de 555 \$ à la Coopérative Solidarité Santé Saint-Isidore provenant du Fonds de développement des communautés rurales, pour le projet « Clinique de bébés », tel qu'identifié au protocole d'entente à cet effet.

Adopté.

20.3. Reddition de comptes - PNR3 (Pacte rural) - Société d'histoire des Onze

Rés. 2016-355-R

ATTENDU que la MRC de Roussillon a signé une entente avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire touchant l'application de la Politique nationale de la ruralité troisième génération 2014-2024 (Pacte rural 2014-2019), le 17 mars 2014 ;

ATTENDU qu'en vertu de ladite politique, un fonds du Pacte rural a été mis en place pour les trois municipalités rurales de la MRC;

ATTENDU la signature d'un protocole d'entente de la Société d'histoire des Onze pour le projet « Circuit des Patriotes – Saint-Mathieu » par la résolution 2015-150-R ;

Il est proposé par le conseiller de comté, Sylvain PAYANT Appuyé par la conseillère de comté, Lise POISSANT

QUE le Conseil de la MRC accepte, suite au dépôt des pièces justificatives appropriées, le dernier versement de 660 \$ à la Société d'histoire des Onze provenant du Pacte rural, pour le projet « Circuit des Patriotes – Saint-Mathieu », tel qu'identifié au protocole d'entente à cet effet.

Adopté.

21. APPROBATION DES COMPTES

Rés. 2016-356-R

ATTENDU que la liste des comptes à payer a été déposée aux membres du Conseil ;

Il est proposé par la conseillère de comté, Lise POISSANT Appuyé par le conseiller de comté, Sylvain PAYANT

QUE la liste des comptes à payer du 6 octobre au 26 octobre 2016 de la MRC au montant de 13 460,80\$ soit approuvée ;

ET d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer le paiement desdits comptes.

Adopté.

22. <u>VARIA</u>

Aucun sujet n'est ajouté.

23. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS</u>

La période de questions est annoncée par le préfet.

24. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

Rés. 2016-357-R

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés,

Il est proposé par le conseiller de comté, Sylvain PAYANT Appuyé par la conseillère de comté, Lise POISSANT

DE lever l'assemblée.

Adopté.

JEAN-CLAUDE BOYER,

Préfet.

COLETTE TESSIER,

Directrice générale par intérim.